



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES JEUNES & TECHNIQUE

PROCES VERBAL N° 01

Réunions des : 14 octobre 2019.

Lieux : siège des antennes de Dieppe, Bois Guillaume et Le Havre

Présidence : M. Michel LECONTE

Sont présents : MM Vincent ALVAREZ, Pierre COLETTE, Jean-François DEPARIS, Jacques DOMONT, Samuel DONDAINE, Raphaël GRIEU, Gilles LEFEBVRE, Michel LEFRANCOIS, Michel MONNIER, Arnaud NUNES, Jean-François VIOLETTE.

Est excusé : M. Damien CROCHEMORE

§§§§

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Jeunes & Technique sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans **le délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

§§§§

RAPPELS

Les formulaires utilisés doivent être ceux mis sur le site du district uniquement sous peine d'amende.

Les feuilles de plateaux ne doivent pas être envoyées par mail mais par courrier postal à votre antenne respective.

Les feuilles doivent être remplies correctement, et envoyées dans les 48 heures sous peine d'amende.

En cas d'annulation de plateau, le District doit en être averti, soit par retour de la feuille de plateau ou par un mail d'information.

§§§§

HOMOLOGATION DES PLATEAUX

JOURNEE DU 21 SEPTEMBRE 2019

Plateau U11

- **Secteur 1 - A**
Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Secteur 1 - B**
Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.



La commission inflige une amende de 5€ au RACING CLUB HAVRAIS pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ à l'AS MONTIVILLIERS pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ au RC PORT DU HAVRE pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 1 - C**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

La commission inflige une amende de 5€ à AS SAINT ADRESSE BUT pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ au HAVRE SPORT pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 2 - A**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

La commission inflige une amende de 5€ à SAINT ANTOINE LA FORET pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ à AS FAUVILLE EN CAUX pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ au FC LITTORAL pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 2 - B**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

La commission inflige une amende de 5€ à US DOUDEVILLE pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ à ENTENTE ANGERVILLE / COLLEVILLE pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ au GASEG SAINT RIQUIER ES PLAINS pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ au STADE VALERIQUEAIS pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 3 - A**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

La commission inflige une amende de 5€ à ENTENTE JS NOINTOT / YEBLERON pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ au FC LOUVETOT pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ au FC BREUTE BRETTEVILLE pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 4 et 6 matin - poule A**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de TOURVILLE SUR ARQUES:**

Forfait déclaré de l'ENTENTE MONTIGNY SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE* par mail en date du 19 septembre 2019 à 14h37.

La commission déclare l'ENTENTE MONTIGNY SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE* forfait déclaré et inflige une amende de 50€ au club.



➤ **Secteur 4 après-midi - poule B**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau d' ENVERMEU:**

La commission inflige une amende de 10€ au FC DIEPPE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur).

➤ **Secteur 5 après-midi - poule C**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau d' INCHEVILLE:**

Absence sur le terrain de l'AS INCHEVILLE.

La commission déclare l'AS INCHEVILLE forfait et inflige une amende de 75€ au club.

➤ **Secteur 6 après-midi - poule D**

La feuille de liaison et de matchs manquante, pour le plateau suivant,

* FC LIMESY

réclamée au club organisateur, est à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 26 octobre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de BARENTIN:**

La commission inflige une amende de 17€ au FC BARENTIN pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.

- **Plateau d' AUFFAY:**

Absence sur le terrain du FC BARENTIN (2).

La commission déclare le FC BARENTIN (2) forfait et inflige une amende de 75€ au club.

➤ **Secteur 7, 8 et 9**

Poule A

La feuille de liaison et de matchs manquante, pour le plateau suivant,

* US GRAMMONT

réclamée au club organisateur, est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 26 octobre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de FC ROUEN**

Absence sur le terrain de l'équipe du CO CLEON 1.

La commission déclare le CO CLEON (1) forfait et inflige une amende de 75€ au club.

Poule B

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.



Poule C

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Poule D

La feuille de liaison et de matchs manquante, pour le plateau suivant,

* US QUEVILLY ROUEN METROPOLE

réclamée au club organisateur, est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 26 octobre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Poule E

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Poule F

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Poule D

La feuille de liaison et de matchs manquante, pour les plateaux suivants,

* GRAND QUEVILLY FC

* MJC GRIEU VALLON SUISSE

réclamées aux clubs organisateurs, est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 26 octobre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

§§§§

JOURNEE DU 28 SEPTEMBRE 2019

Plateau U11

➤ **Secteur 1 - A**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 1 – B**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

La commission inflige une amende de 5€ à l'AS MONTIVILLIERS pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 1 - C**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

La commission inflige une amende de 5€ au HAVRE SPORT pour licence manquante (éducateur).



➤ **Secteur 2 - A**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

La commission inflige une amende de 5€ à USF FECAMP pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 2 - B**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 3 - A**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 4 et 6 matin - poule A**

- **Plateau de CANTELEU**

Plateau annulé - arrêté municipal

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de PAVILLY**

La commission inflige une amende de 17€ à O PAVILLY pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.

➤ **Secteur 4 après-midi - poule B**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 5 après-midi - poule C**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau d'ETALONDES**

Absence sur le terrain de l'AS INCHEVILLE.

La commission déclare l'AS INCHEVILLE forfait et inflige une amende de 75€ au club.

➤ **Secteur 6 après-midi - poule D**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- **Plateau de MOTTEVILLE**

Absence sur le terrain du FC BARENTIN (2).

La commission déclare le FC BARENTIN (2) forfait et inflige une amende de 75€ au club.

- o - o - o -



Plateaux U9

➤ Secteur 1

La feuille de liaison et de matchs manquante, pour le plateau suivant,

* ANGERVILLE L'ORCHER

réclamée au club organisateur, est à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 26 octobre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de SAINTE ADRESSE

La commission inflige une amende de 10€ au CA HARFLEUR pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de match).

Plateau de MONTIVILLIERS

La commission inflige une amende de 10€ au HAVRE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de match).

Plateau de CAUCRIAUVILLE

La commission inflige une amende de 10€ au HAVRE CAUCRIAUVILLE S pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de liaison).

La commission inflige une amende de 10€ à OH TREFILERIES NEIGES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de match).

➤ Secteur 2

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de CANY :

La commission inflige une amende de 10€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de match).

➤ Secteur 3

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ Secteur 4

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ Secteur 5

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ Secteur 6

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

- Plateau de BARENTIN:

La commission inflige une amende de 17€ au FC BARENTIN pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.



- Plateau de YERVILLE:

La commission inflige une amende de 17€ à AS OUVILLE L'ABBAYE pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

- o - o - o -

Plateau U7

➤ **Secteur 1**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 2**

La feuille de liaison et de matchs manquante, pour le plateau suivant,

* ECRAINVILLE (US GODERVILLE)

réclamée au club organisateur, est à faire parvenir au district (antenne du Havre) avant le 26 octobre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- Plateau de DOUDEVILLE:

La commission inflige une amende de 10€ à AS FAUVILLE EN CAUX pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de matchs).

La commission inflige une amende de 10€ à AS COLLEVILLE ANGERVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de matchs).

➤ **Secteur 3**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 4**

La feuille de liaison et de matchs manquante, pour le plateau suivant,

* FC BELLEVILLE SUR MER

réclamée au club organisateur, est à faire parvenir au district (antenne du Dieppe) avant le 26 octobre 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- Plateau de NEUVILLE LES DIEPPE:

La commission inflige une amende de 10€ au NEUVILLE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de liaison).

La commission inflige une amende de 10€ au FC VENTOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de match).

La commission inflige une amende de 10€ à ES JANVAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de match).

➤ **Secteur 5**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.



➤ **Secteur 6**

- **Plateau de TÔTES:**

La commission inflige une amende de 10€ au FC TÔTES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de liaison).

La commission inflige une amende de 10€ au GS CANTELEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de match).

La commission inflige une amende de 10€ à AS OUVILLE L'ABBAYE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de matchs (manque feuille de match).

§§§§

Le Président de la Commission,

Michel LECONTE

Le secrétaire de la commission,

Jean-François DEPARIS